



...la proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone

CHLORDÉCONE : RECONNAÎTRE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET OBJECTIVER LE QUOTIDIEN DÉGRADÉ DE NOS COMPATRIOTES ANTILLAIS

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, suivant la rapporteure Nicole Bonnefoy, a adopté à l'**unanimité** avec des modifications, le 4 juin 2025, la **proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone**, présentée par le député Elie Califer et plusieurs de ses collègues.

Cette initiative ne fait que s'inscrire dans la continuité d'une dizaine de travaux parlementaires¹ (législatif et de contrôle) engagés depuis 2005 qui démontrent que cette pollution dévastatrice est un sujet de **vive préoccupation pour le législateur**. Le rapport d'information du sénateur Catherine Procaccia au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) du 16 février 2023 sur l'impact de l'utilisation du chlordécone aux Antilles françaises a notamment mis en exergue l'étendue de la contamination des sols, des milieux aquatiques, de la faune et la flore et les effets sanitaires de cette pollution. Il formule plusieurs recommandations pour limiter les conséquences sur la santé et l'environnement et **exhorte l'État à tirer les conséquences de cette crise**.

Ce texte reconnaît la responsabilité pour faute de l'État dans les **préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques** causés par l'utilisation du chlordécone dans les Antilles françaises entre 1972 et 1993, rendue possible par **d'importantes carences de l'État** dans ses missions de police sanitaire. Ce texte fixe par ailleurs plusieurs **objectifs programmatiques** pour renforcer les connaissances scientifiques, agir en faveur de la dépollution des terres et des eaux pour le bien-être et la santé des populations. Il ouvre ainsi le chemin au principe d'une indemnisation des victimes de cette contamination.

La commission **estime légitime de reconnaître les douleurs passées et les vives préoccupations toujours présentes** des populations de Guadeloupe et de Martinique. Sur les orientations de la rapporteure, elle a proposé de rendre ce texte plus proche des réalités de terrain, tout en l'expurgeant des mesures sans portée strictement opérationnelle. Elle a notamment proposé :

- de reconnaître que l'État avait « une part » de responsabilité laissant la voie possible pour la recherche de coresponsabilités ;
- de rendre la notion « préjudices moraux » plus robuste juridiquement en y ajoutant une précision relative à l'**anxiété**, afin de tenir compte de la notion consacrée par le juge administratif ;
- d'accentuer la recherche à destination des **pathologies développées par les femmes** en raison d'une exposition au chlordécone. L'objectif est de réparer un « oubli » **mémoriel et scientifique préjudiciable** aujourd'hui à la détermination des préjudices subis par les femmes.

La commission a approuvé ce texte, sous le bénéfice de six amendements adoptés.



¹ Notamment deux rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) : rapport n° 487 (2008-2009) de Mme Catherine Procaccia, sénateur, et M. Jean-Yves Le Déaut, député, [Impacts de l'utilisation de la chlordécone et des pesticides aux Antilles : bilan et perspectives d'évolution](#), 24 juin 2009 ; rapport n° 360 (2022-2023) de Mme Catherine Procaccia, sénateur, [l'impact de l'utilisation de la chlordécone aux Antilles françaises](#), 16 février 2023.

1. CHLORDÉCONE DANS LES ANTILLES FRANÇAISES : DEUX DÉCENNIES D'UTILISATION IRRATIONNELLE D'UN PRODUIT DANGEREUX POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT

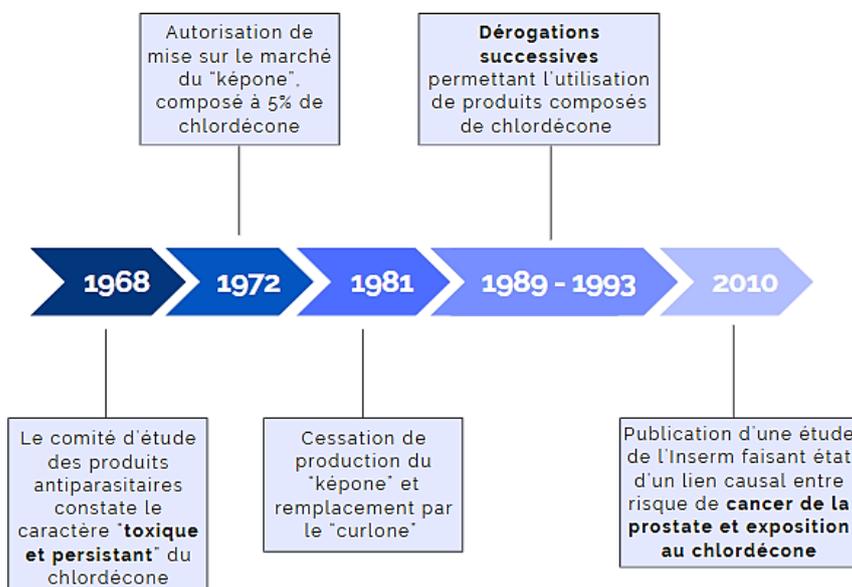
A. VINGT ANS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DU CHLORDÉCONE EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE : LES CARENCES FAUTIVES DE L'ÉTAT

Entre 1972 et 1993, l'État a autorisé l'utilisation de produits phytosanitaires composés de chlordécone dans les Antilles françaises, afin **d'éradiquer le charançon du bananier** — un ravageur originaire d'Asie du Sud-Est capable de décimer une culture.

La toxicité du chlordécone, pourtant très tôt démontrée, n'a pas fait l'objet de la vigilance qu'on était en droit d'attendre de la part de **l'État qui a failli dans ses missions de contrôle** et de délivrance d'autorisations de vente et d'homologation de ce pesticide. L'absence de mesures adéquates pour protéger la santé publique et

l'environnement, ainsi que le défaut de gestion des stocks résiduels de chlordécone traduit en effet une grave impéritie administrative.

En manquant de diligence et en l'absence de mesures de précaution mises en œuvre par l'État, **le lien de confiance** qui unit la Métropole aux territoires ultramarins antillais a incontestablement été altéré.



Source : CATDD

La Nation « **garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé (...).** »

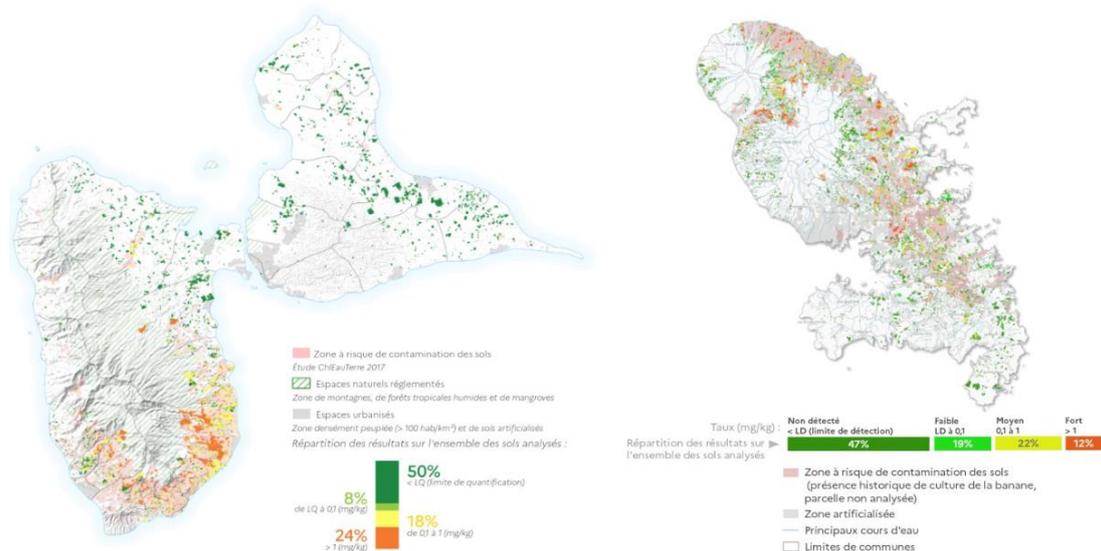
Onzième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

B. UTILISATION DU CHLORDÉCONE DANS LES ANTILLES FRANÇAISES : DES EFFETS SANITAIRE ET ÉCOLOGIQUE D'AMPLEUR, FACTEUR D'ANXIÉTÉ POUR LES POPULATIONS

Le chlordécone, largement utilisé dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique, a eu des conséquences néfastes durables et notables sur la santé humaine et l'environnement : les **travailleurs** des cultures bananières, les **femmes et leurs enfants** exposés *in utero* et plus généralement, **l'ensemble de la population** — en raison de la pollution des sols, cours d'eau, nappes phréatiques et espaces maritimes — ont été en contact, à divers degrés, avec cette substance. En effet, la molécule de chlordécone est détectable chez **95 % de la population des Antilles françaises**, d'après une étude conduite par Santé publique France en 2017¹.

Aujourd'hui, **les populations de ces territoires vivent dans la crainte perpétuelle de développer une pathologie grave** : cancer de la prostate chez les hommes, risque d'infertilité féminine et plus généralement, risque de méningiome pour les individus fortement exposés.

¹ Santé publique France et Anses, décembre 2017, « Exposition des consommateurs des Antilles au chlordécone, résultats de l'étude Kannari ».



Source : Rapport de l'Opecst, 2023, « L'impact de l'utilisation du chlordécone aux Antilles françaises »

2. RECONNAÎTRE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET RENFORCER LES EFFORTS EN FAVEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES GÉNÉRATIONS FUTURES

A. RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT : UNE RECONNAISSANCE JURIDIQUE ET SYMBOLIQUE FONDAMENTALE POUR LES POPULATIONS LOCALES



Les carences fautives et les négligences de l'État concernant l'utilisation du chlordécone font l'objet d'une reconnaissance de la part des juridictions administratives depuis 2022¹. Le Conseil d'État, compétent en dernier ressort, n'a toutefois pas encore eu l'occasion de se prononcer sur une telle reconnaissance.

Symboliquement un pas a déjà été franchi, dans son allocution du 27 septembre 2018 en Martinique, le Président de la République estimait que « l'État doit **prendre sa part de responsabilité** dans cette pollution et doit avancer dans le chemin de la réparation et des projets ».

L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} du texte affirme la **reconnaissance pleine et entière de la responsabilité pour faute de l'État** dans les **préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques** subis par les populations de Guadeloupe et de Martinique.

Guidée par un souci d'équilibre, la commission, sur proposition de sa rapporteure, a **précisé les contours de cette responsabilité de l'État** et ses conséquences ([amdt](#)) afin :

- d'admettre « **la part** » de **responsabilité de l'État**, laissant ouverte la détermination de coresponsabilités possibles, dans la continuité de la jurisprudence et des propos du président de la République ;
- de requalifier la notion de « préjudices moraux », en « **préjudices moraux d'anxiété** » afin d'intégrer la qualification dégagée par la jurisprudence administrative dans la loi.

Cette reconnaissance symbolique et juridique ouvre **la voie au chemin de la réparation** fixé comme objectif par l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, et la possibilité, le cas échéant, d'une indemnisation des victimes de contamination au chlordécone.

¹ Par une décision du 24 juin 2022 du tribunal administratif de Paris, puis une décision de la cour administrative d'appel de Paris du 11 mars 2025, les juges du fond ont reconnu plusieurs fautes de l'État.

B. RÉDUIRE LE RISQUE D'EXPOSITION AU CHLORDÉCONE DANS LES ANTILLES FRANÇAISES : AGIR EN FAVEUR DES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Le plan chlordécone IV (2021-2027) (130 millions d'euros) est aujourd'hui la **politique publique fer de lance** du Gouvernement pour réduire l'exposition de la population à ce pesticide. Il vise notamment à mieux **objectiver** les atteintes sanitaires, en facilitant l'accès au dépistage grâce à la mise à disposition gratuite de tests de chlordéconémie. Depuis 2021, près de **42 500 personnes** ont pu bénéficier de ce dispositif de prévention sanitaire. Bien que les alinéas 3, 7 et 8 de l'article 1^{er} renforcent utilement la prévention sanitaire, certaines propositions **sont en décalage avec les recommandations scientifiques actuelles**.

Dans un souci de réalisme, la commission, sur proposition de la rapporteure, estime **préférable de s'en tenir aux recommandations scientifiques**. En conséquence, elle juge plus raisonnable de ne pas retenir l'objectif d'un dépistage systématique du cancer de la prostate (alinéa 7 de l'article 1^{er}) ([amdt](#)), et considère inadaptée la généralisation des tests de chlordéconémie à l'ensemble du territoire – étant précisé qu'il faut entre **4 et 6 mois pour diviser par deux les traces de la substance dans le sang** : un métropolitain présente en effet peu de risques de contamination.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} se concentrent sur l'essentiel : la dépollution des terres et des eaux ainsi que le renforcement des mesures en matière de sécurité sanitaire et de l'alimentation. L'affirmation de ces objectifs, déjà poursuivis par le plan chlordécone IV constitue une avancée opportune **pour les générations présentes et futures**.

Depuis 2021

Environ

6 000

tests de sols
réalisés chez
les particuliers

En 2024

100%

le taux de conformité
de l'eau potable
en Martinique

97,4%
en Guadeloupe



Source : Stratégie chlordécone, les essentiels

C. RENFORCER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES : OBJECTIVER LES DOULEURS ET LES PEURS DES POPULATIONS



La commission considère que le renforcement des connaissances scientifiques ainsi que la construction **d'un consensus à l'échelle internationale** constituent des **préalables essentiels** à l'élaboration d'une politique de prévention et de réparation **plus inclusive à l'avenir**.

Le « temps de la science » demeure, à cet égard, incompressible et incontournable. Dans cette quête d'objectivité, la commission a considéré, sur proposition de la rapporteure ([amdt](#)), que **renforcer la recherche à destination des femmes** afin de déterminer le lien causal entre survenue de pathologies et contamination au chlordécone était fondamental. **Les femmes, longtemps invisibilisées** par la recherche et dans la définition des politiques publiques, doivent désormais faire l'objet d'une **attention accrue**.

POUR EN SAVOIR +

- [Dossier législatif de la proposition de loi relative à la reconnaissance de la responsabilité de l'État et à l'indemnisation des victimes du chlordécone](#)



Jean-François Longeot
Président
Sénateur du Doubs
(Union Centriste)



Nicole Bonnefoy
Rapporteure
Sénatrice de la Charente
(Socialiste, Écologique et
Républicain)

[Commission de l'aménagement
du territoire et du développement
durable](#)

